

PREAVIS N° 229/2021

concernant une demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de l'Association de communes des SITSE auprès des divers établissements bancaires suisses, de PostFinance, de compagnies d'assurances suisses, pour la législature 2021-2026.



Au conseil intercommunal des SITSE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sous la dénomination SITSE, Services Industriels de Terre Sainte et Environs, est constitué une Association de communes, soumise à la loi sur les communes du 28 février 1956. Elle est composée d'une autorité exécutive (Comité de direction) et d'une autorité délibérante (conseil intercommunal) composés de délégués des communes membres.

L'article 44, chiffre 2, de la *Loi sur les Communes* du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} juillet 2013, tend à définir les modalités de l'administration des biens de l'Association de communes qui traite du placement des capitaux, et indique notamment que :

« La municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil intercommunal ».

Ces placements se font, aujourd'hui, en fonction des conditions qui s'y rattachent ou de convenances en usage dans les relations bancaires, mais dans tous les cas en tenant compte des intérêts de l'Association.

Pour cette législature 2021-2026, le Comité demande au Conseil intercommunal l'autorisation générale de placement des disponibilités de l'Association de communes (SITSE) auprès d'autres établissements bancaires ou autres établissements agréés établis en Suisse et offrant de solides garanties financières, que ceux qui sont mentionnés à l'article 44 de la LC.

Ainsi, le Comité de direction souhaite obtenir une marge de manœuvre nécessaire à la bonne gestion des liquidités de l'Association. Si la loi semble anachronique quant à la liste des établissements nommément mentionnés, elle autorise au moins, après accord du Conseil intercommunal, à pouvoir placer ses disponibilités auprès d'autres entités.

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, l'autorisation restera valable jusqu'à l'acceptation par le Conseil intercommunal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

En conséquence, le Comité de direction prie le Conseil intercommunal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis 229/2021 ;

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Entendu le rapport de la Commission des finances ;

Décide d'accepter le préavis 229/2021 concernant une demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de l'Association de communes (SITSE) auprès des divers établissements bancaires suisses et de PostFinance, de compagnies d'assurances suisses, pour la durée de la législature en cours et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil intercommunal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Founex, le 14 octobre 2021.

Au nom du Comité de direction

Le Président :

Le Secrétaire :

C. Hilfiker

S. Breugelmans

